

**Ordre du jour prévisionnel
Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Mardi 30 mai 2023
La Celle-les-Bordes**

- *Présentation de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Yvelines (CPTSSY)*

- 1.** Convention cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation territoriale (ORT)
- 2.** Convention « Petites Villes de Demain »
- 3. (points n°3 à n°6)** Conventions de partenariat avec 4 acteurs économiques du territoire pour l'année 2023-2024
- 7.** Concertation SDRIF-e : avis CART sur la version du projet avant arrêt
- 8.** Demande de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
- 9.** Plan Local de Mobilité
- 10.** Schéma Directeur Cyclable
- 11.** Tarifs taxe de séjour applicable en 2024
- 12.** Mise à jour grille tarifaire piscine des Molières
- 13.** Mise à jour grille tarifaire centre nautique les Fontaines
- 14.** Grille tarifaire base de loisirs : tarifs ventes de boissons et snacking
- 15.** Modification du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine des Fontaines
- 16.** Modification du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la base de loisirs des étangs de hollande
- 17.** Convention de mise à disposition des équipements de proximité
- 18.** Concession d'assainissement de la Ville de Rambouillet n°20-29 : autorisation donnée au président pour la non reconduction de la concession
- 19.** Concession assainissement 13 communes : autorisation donnée au Président pour la signature de la concession
- 20.** Concession de service public gestion des aires d'accueil des gens du voyage : approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public
Autorisation donnée au Président de déclencher l'établissement d'un protocole transactionnel avec la People and Baby
- 21.** Questions diverses

NOTES DE SYNTHÈSE

1. CC2305DE01 Convention cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation rurale (ORT)

Il s'agit d'une convention cadre dont l'objet est d'affirmer l'Opération de Revitalisation du Territoire, appliquée dans le cadre des dispositifs existants :

- ⇒ « Action Cœur de Ville » (ACV) porté par la ville de Rambouillet
- ⇒ « Petites Villes de demain » (PVD) pour Ablis et Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'Etat demande au territoire la mise en place d'une convention générale dans laquelle se déclinent les actions des programmes ACV et PVD, en y annexant les conventions et les avenants associés, notamment celui valant ORT pour Rambouillet.

D'autres communes de Rambouillet Territoires pourront rejoindre l'ORT par la suite, par avenant à cette convention, si elles le souhaitent.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer pour autoriser le Président à signer cette convention.

2. CC2305DE02 Dispositif « Petites Villes de demain »

Rappel du contexte

Il est rappelé que le programme PVD s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et présentant quelques signes de fragilité, pour leur permettre de concrétiser leurs projets visant à les redynamiser.

A travers ce dispositif, l'État souhaite donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience entre les parties prenantes du programme.

Il permet de conforter efficacement et durablement le développement du territoire et appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs

Le programme PVD décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralités au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire engagée en faveur de la transition écologique et énergétique. Le programme mobilise dans la durée les moyens de ses partenaires publics et privés.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du CRTE conclu en 2022 pour le territoire.

Ainsi, Les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult-en-Yvelines ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain selon les termes de la convention d'adhésion signée en date du 16 juillet 2021 et prolongée de 5 mois par la CART, l'Etat, l'ANAH et les deux communes.

ORT pour Ablis et Saint-Arnoult-en-Yvelines

La présente convention cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation du territoire (ORT). A ce titre, elle indique les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et leur gouvernance.

La présente convention est conçue sur-mesure par et pour les acteurs locaux. C'est en outre une convention évolutive et pluriannuelle sur la période 2021-2028.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du territoire : redynamiser les centres-villes, développer l'attractivité économique en lien avec les atouts des territoires, moderniser et réhabiliter le parc de logement et les locaux commerciaux, valoriser le patrimoine bâti, redéfinir les interconnexions au sein du territoire, etc. Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ainsi il est proposé aux élus communautaires d'autoriser le Président à signer la convention cadre ORT pour les communes PVD, jointe en annexe.

Du point n°3 au point n°6 - CC2305DE03 à CC2305DE06 Conventions de partenariat avec quatre acteurs économiques du territoire pour l'année 2023-2024

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (CART) a vocation, par sa compétence « Développement économique » à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets. A ce titre, elle souhaite formaliser des conventions de partenariat avec quatre acteurs économiques du territoire, en cohérence avec une démarche transversale visant à créer un club « créateurs » CART et accompagner ses membres dans la durée.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles (CCI 78) (convention financière) :

La CCI 78 souhaite s'engager dans une dynamique territoriale et collaborative avec la CART en proposant des actions innovantes, élaborées en considérant les besoins et les enjeux du territoire, ainsi que les porteurs de projets et les TPE/PME qui le composent.

Afin de renforcer et d'accroître la dynamique économique du territoire de la CART, il est proposé de formaliser un partenariat financier avec la CCI 78 à hauteur de 15 000 € pour permettre la mise en place d'actions d'accompagnement des dirigeants d'entreprises pour booster leur développement et de porteurs de projets pour les aider à créer leur activité dans les meilleures conditions.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines (CMA 78) (convention financière) :

L'Artisanat est constitué de 250 métiers qui contribuent à une offre de proximité avec un fort ancrage local. Les entreprises artisanales génèrent des emplois non-délocalisables et contribuent à un environnement propice aux autres entreprises (fournisseurs, sous-traitants) et à leurs salariés (économie résidentielle et présenteielle).

La CMA 78 et la CART se fixent comme objectif d'intervenir au plus près des entreprises artisanales pour les accompagner dans leurs projets, faciliter et sécuriser leur prise de décision. Pour ce faire, il est proposé de formaliser un partenariat financier à hauteur de 3 000 € pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnements personnalisés sur-mesure des créateurs et dirigeants d'entreprises ayant un projet d'installation et de développement sur le territoire de la CART.

La Boutique de Gestion (BGE) (convention financière) :

Depuis sa création en 1994, la BGE Yvelines s'est inscrite dans une démarche d'aide aux publics potentiellement créateurs. Elle a mis au point et perfectionné une méthode de travail permettant de transmettre un savoir-faire à tout type de porteur de projet et une offre de services complémentaires dans le domaine de l'accompagnement post-crédation.

La BGE et la CART se fixent comme objectif d'intervenir au plus près des porteurs de projet du territoire pour les accompagner dans leurs démarches de création, faciliter et sécuriser leur parcours. Pour ce faire, il est proposé de formaliser un partenariat financier à hauteur de 10 000 € pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnements personnalisés, d'ateliers collectifs et de permanences dédiés aux futurs chefs d'entreprises.

L'association Chantiers Yvelines (convention non financière) :

L'Association Intermédiaire Chantiers-Yvelines est conventionnée par l'Etat pour intervenir, sauf exception, sur un territoire délimité. Elle emploie des personnes momentanément éloignées de l'emploi pour les mettre à la disposition, à titre onéreux, de personnes physiques ou morales. Elle assure le suivi et l'accompagnement de ces personnes, leur assure un complément de formation, en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Afin de mettre en synergie leurs initiatives, la CART et Chantiers-Yvelines se fixent comme objectifs d'inscrire l'Insertion par l'Activité Economique comme une opportunité pour les entreprises, collectivités et association de satisfaire en tout ou partie à leurs besoins de main d'œuvre et de formaliser leurs actions collaboratives par la signature d'une convention non financière.

7. CC2305ADS01 Concertation SDRIF-e : avis CART sur la version du projet avant arrêt

Le Conseil régional d'Ile-de-France a engagé la révision de son SDRIFe à partir de novembre 2021. Au stade actuel d'avancement de la démarche, la Région a formalisé son Projet d'aménagement régional et a réalisé un Avant-projet des orientations réglementaires qui déclinent le Projet d'aménagement régional dans sa version provisoire du 03/04/23.

La note d'impacts jointe en annexe de la présente délibération s'efforce de réaliser une première étude d'impacts sur le territoire communautaire RT en abordant trois volets complémentaires : un rappel synthétique des dynamiques foncières et socioéconomiques rétrospectives (i), les ambitions de RT et l'estimation des besoins fonciers induits (ii) puis une première appréciation des impacts locaux du SDRIFe et demandes d'amendements associées (iii).

a. Des capacités supplémentaires d'extension urbaines

Fort de ce premier exercice de mise en perspective des capacités d'extension urbaine proposée par le SDRIF-e dans sa version d'avant-projet en l'état à l'aune de l'estimation des besoins fonciers RT pour la période 2024-2040, plusieurs amendements sont soumis aux auteurs régionaux du SDRIF-e aux fins de les intégrer dans ce document programmatique :

- 1. Sanctuariser les zones « U ». Les projets à venir dans les zones urbaines (classées « U ») des PLU ne doivent pas consommer de potentiel foncier non cartographié ;**
2. Sanctuariser les bâtiments agricoles. Les projets de transformation des bâtiments agricoles ne doivent pas consommer de potentiel foncier non cartographié.
- 3. Ajouter une pastille d'urbanisation préférentielle de 25 ha sur la ZAE Ablis Nord, compte tenu que le MOS 2021 ne prend pas en compte en tant « qu'espace urbanisé », l'aménagement en cours de la plateforme logistique Lidl sur ladite ZAE ;**
- 4. Ajouter une pastille de 25 ha d'urbanisation préférentielle permettant l'ouverture-extension d'espaces économiques sur Allainville-aux-Bois et une pastille de 10 ha sur Boinville-le-Gaillard,**

levier stratégique permettant à RT d'avoir la capacité d'accueillir des entreprises à la recherche d'espaces de travail (opportunités liées à la poursuite prévisible du desserrement économique du cœur de la métropole parisienne vers la grande couronne). Il faut rappeler ici que ces deux espaces ne constituent pas des créations ex nihilo de nouveaux espaces économiques : le projet d'Allainville-aux-Bois s'inscrit en continuité de la ZAE de Garancières-en-Beauce (CC Cœur de Beauce - Eure-et-Loir) et le projet de Boinville-le-Gaillard vise à étendre un espace d'activités doté d'un embranchement ferré ;

5. **Ajouter une pastille de 10 ha d'urbanisation préférentielle** permettant la finalisation de **la ZAE du chemin vert à Le Perray-en-Yvelines**. Cette pastille s'inscrira par ailleurs dans une logique de renforcement de la polarité de la commune (cf. infra point 5) et se traduira par une urbanisation résidentielle ;
6. Au regard de la promotion du polycentrisme local, reconnaître pleinement « la petite ville » des **Essarts-le-Roi, en tant que 5^{ème} polarité de Rambouillet Territoires** ; en vue de la création d'une ZAC cohérente destinée au développement économique, ajout d'une pastille de 10 ha, portant la capacité de développement économique à 20 ha sur le secteur du Gros Chêne.
7. **Porter la capacité de développement économique de 45 ha à 50 ha sur Gazeran** pour permettre la poursuite et fin du programme d'aménagement de la ZAC Bel-Air La-Forêt, lancé en 2006.
8. **Ajouter une pastille de 10 ha à Saint-Arnoult-en-Yvelines** en continuité de la ZAE de la Fosse aux Chevaux destinée au développement économique agricole

b. Améliorations des conditions de mobilité et de sécurité

- **Sécurisation impérative de la RN 191 pour résoudre la situation accidentogène actuelle et ainsi accompagner le développement des communes et du territoire.**
- **Sécurisation du carrefour dit « de la grâce de Dieu » des Essarts-le-Roi.**
- **Affirmer le caractère multimodal du Parc Relais de Longvilliers.**

c. Nécessaire prise en compte des réalités de terrain

- Justification annuelle, pour chaque commune, par l'organisme en charge du calcul du MOS de l'évolution de celui-ci
- S'assurer que les décalages constatés par observation de terrain dans les communes au niveau de l'occupation actuelle des sols et la carte régionale du MOS 2021 pourront être pleinement pris en compte ; **quelle est la procédure pour modifier la carte régionale du MOS 2021 en fonction des décalages constatés par observation du terrain ?**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente note d'impacts en annexe de la présente délibération.

8. CC2305CE02 Demande de subventions pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

À l'heure où le réchauffement climatique accentue les périodes de canicules dès le mois de mai, que l'eau devient une ressource rare, il est intéressant de réfléchir à de nouveaux dispositifs pour utiliser l'eau de manière plus durable.

La collecte de l'eau de pluie permet de conserver les réserves d'eau souterraines, d'économiser l'énergie nécessaire à la rendre potable, de limiter le ruissellement des eaux pluviales.

RT acteur dans la préservation de cette ressource de plus en plus rare, propose une subvention pour inciter et aider les habitants du territoire à acquérir un récupérateur d'eaux de pluie.

Le montant de la participation est de 30% du prix HT de la cuve avec un plafond de 700,00€.

Sont concernés par ce dispositif les récupérateurs d'eau de pluie d'un montant minimum de 150,00HT et seul le montant de la cuve est pris en compte hors accessoires éventuels (collecteur filtrant, socle robinet etc).

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Faire l'acquisition de l'équipement dans un commerce au choix de l'acquéreur ;
- Fournir une facture nominative comportant le descriptif du matériel ;
- Adresser le dossier par mail au cycledeleau@rt78.fr ou par courrier au siège de Rambouillet Territoires 22 rue Gustave EIFFEL 78511 RAMBOUILLET Cedex.

11 dossiers ont été reçus correspondant à l'installation de :

- 1 cuve murale scellée de 500L pour un montant HT de 179.17€ soit 53.75 € de subventions de RT
- 1 cuve enfouie de 3500L pour un montant HT de 875.00€ soit 262.50€ de participation de RT
- 1 cuve murale scellée de 650L pour un montant HT de 224.99€ soit 67.50€ de participation de RT
- 1 cuve scellée de 650 L pour un montant HT de 197.92 soit 59.38€ de participation de RT
- 1 cuve murale scellée de 400L pour un montant HT de 350.56 soit 111.17€ de participation de RT
- 1 cuve murale de 500 L pour un montant HT de 224.17 soit 67.25€ de participation de RT
- 1 cuve scellée de 550L pour un montant HT de 390.83€ soit 117.25€ de participation de RT
- 1cuve de 650L scellée pour un montant HT de 224.17€ soit 67.25€ de participation de RT
- 1 cuve de 3000L enfouie pour un montant HT de 1316.78 € soit 395.04€ de participation de RT
- 1 cuve de 1000L scellée pour un montant HT de 159.17€ soit 47.74€ de participation de RT
- 2 cuves de 650L chacune pour un montant HT de 551.67€ soit 165.50€ de participation de RT

L'ensemble de ces dossiers représente un total de 1414.34 € de subventions à allouer.

Ce dossier a reçu de la part de la commission Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif du 16 mai 2023 un avis favorable.

9. CC2305MOB01 Plan local de mobilité (PLM)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Rambouillet Territoires a repris les prérogatives du SITERR dans le cadre du transport de personne sur le territoire. Rambouillet Territoires est l'interlocuteur pour Ile-de-France Mobilités pour les réseaux urbains et interurbains.

Afin de mieux comprendre les déplacements des usagers sur le territoire et d'élaborer sa politique de mobilité pour les 5 années à venir, Rambouillet Territoires a lancé un Plan Local de Déplacements (PLD) constitué d'un

diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce plan est en lien avec le projet de territoire de l'agglomération et le PCAET.

Rambouillet Territoires s'est appuyé sur une Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'élaboration de ce PLD devenu PLM (Plan Local de Mobilité) qui a fait l'objet de financements d'Ile-de-France Mobilités, de la Région et de l'Etat.

Les étapes :

Conseil communautaire du 9 avril 2018 approuvant l'élaboration d'un Plan Local de Mobilité (PLM) comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires pour son élaboration,

Conseil communautaire du 11 avril 2022 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité comprenant un diagnostic, le plan d'actions et ses annexes,

Evaluation environnementale réalisée en juillet 2022 à la demande de l'Etat.

Consultation des partenaires associés (communes, département, IDFM, PNR, Etat) du 1^{er} septembre au 30 novembre 2022.

Consultation par voie électronique du public du 1^{er} mars au 31 mars 2023.

Tenant compte des avis formulés, le Plan Local de Mobilité a été modifié. Les modifications apportées au projet de PLM permettent de compléter utilement le document sans remettre en cause ni les fondements qui ont présidé à son élaboration ni l'économie générale du projet arrêté.

La phase finale d'élaboration du plan est arrivée à son terme et nécessite l'approbation du Conseil communautaire.

Rappel du principe :

Le Plan Local de Déplacements (PLD) devenu Plan Local de Mobilité (PLM) a pour objectif d'organiser au mieux les différents modes de déplacements au niveau local. Il décline et précise le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (**PDUIF**) élaboré par la Région Île-de-France en élaborant un programme d'actions à cinq ans.

Objectifs :

Les PLM doivent en priorité décliner, parmi les trente-quatre actions que comporte le PDUIF, les douze actions dont la réalisation relève essentiellement de la responsabilité des EPCI ou des communes. Ces actions constituent le volet socle des PLM.

VOLET SOCLE : ACTIONS DU PDUIF A DECLINER PRIORITAIREMENT DANS LES PLM	
Action 2.4 du PDUIF	Un réseau de bus attractif
Action 2.5 du PDUIF	Aménager des pôles d'échanges de qualité
Action 3/4.1 du PDUIF	Pacifier la voirie
Action 3/4.2 du PDUIF	Résorber les principales coupures urbaines
Action 3.1 du PDUIF	Aménager la rue pour le piéton
Action 4.1 du PDUIF	Rendre la voirie cyclable
Action 4.2 du PDUIF	Favoriser le stationnement des vélos
Action 5.1 du PDUIF	Atteindre un objectif de sécurité routière ambitieux
Action 5.2 du PDUIF	Mettre en œuvre, au niveau local, une politique de stationnement au service d'une mobilité durable
Action 6.1 du PDUIF	Rendre la voirie accessible
Action 7.1 du PDUIF	Préserver et développer des sites à vocation logistique

Action 7.4 du PDUIDF

Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

Compatibilité/cohérence exigées :

PDUIDF, le Schéma Régional du climat, de l'air, de l'énergie (SRCAE) en Île-de-France, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), PCAET, SCOT, ...

Concertation Partenariale :

- Au centre du PLM : l'intercommunalité et les communes
- Les partenaires associés : Etat, Région Île-de-France, Département des Yvelines, Ile-de France Mobilités, Parc Naturel Régional de Chevreuse...
- Concertation avec le public

Le Plan Local de Mobilité est organisé en six grandes thématiques :

- Action 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification ;
- Action 2 : Affirmer la pratique des modes actifs ;
- Action 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- Action 4 : Gérer le stationnement sur Rambouillet Territoires ;
- Action 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises ;
- Action 6 : Communiquer, sensibiliser, observer ;

Les élus communautaires sont invités à adopter le PLM.

10. CC2305MOB02 Schéma Directeur Cyclable

Afin de mieux comprendre les déplacements et planifier les actions en lien avec le projet de territoire de territoire de l'agglomération, Rambouillet Territoires a élaboré un Schéma Directeur Cyclable constitué d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'objectif de ce schéma est le développement et la consolidation du réseau des voies douces cyclables d'intérêt communautaire et communal du territoire. L'ambition est d'accentuer les efforts et budgets dédiés au vélo afin de développer et structurer le réseau cyclable du territoire, encore trop diffus et discontinu.

Cette démarche a pour but de structurer le maillage territorial et de répondre aux besoins suivants, exprimés par les habitants et démontrés par diverses études :

- ⇒ Créer un réseau de liaisons douces structurant entre villages et équipements publics,
- ⇒ Favoriser l'intermodalité (vélo-transport en commun) et la possibilité d'utiliser le vélo pour les déplacements pendulaires et quotidiens,
- ⇒ Désengorger les parkings automobiles aux abords des gares.

L'élaboration de ce schéma a permis de mettre en exergue le réseau des voies douces cyclables d'intérêt communautaire et communal, d'étudier leur faisabilité technique, de définir les coûts de réalisation, d'identifier les aides financières.

Ce Schéma directeur cyclable vise les objectifs suivants :

- ⇒ Favoriser le transfert modal de la voiture vers des modes actifs, et ainsi augmenter significativement la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens sur le territoire,
- ⇒ Favoriser les itinéraires cyclables internes aux centre-bourgs, en direction des gares, relier les centres bourgs aux hameaux, relier les communes entre elles, ainsi que les liaisons entre équipements publics structurants, commerces et établissements scolaires,
- ⇒ Limiter les déplacements automobiles, sécuriser la pratique du cyclisme des autres usagers et contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- ⇒ Diversifier les usages dans l'espace public, mixer les fonctions de la voirie répondant à un besoin exprimé localement,
- ⇒ Proposer des itinéraires cyclables cohérents hors agglomérations (coûts d'aménagements raisonnables, possible maîtrise du foncier, sécurisés, etc.).

11. CC2305REG01 Tarifs taxe de séjour applicable en 2024

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Instaurée en 2014, la taxe de séjour est applicable pour les personnes séjournant en hôtels, campings, chambres d'hôtes ou meublés de tourisme sur l'ensemble du territoire de Rambouillet Territoires. La Communauté d'agglomération a mis en place une plateforme de télédéclaration et de télépaiement de la taxe de séjour. Elle est collectée par l'ensemble des hébergeurs du 1^{er} janvier au 31 décembre, qui la reversent ensuite à l'EPCI selon les conditions tarifaires fixées annuellement par ce dernier par délibération. Les recettes de la taxe de séjour, conformément à la loi, sont exclusivement affectées à des dépenses destinées à favoriser la promotion et le développement de l'offre touristique sur le territoire.

Encadrée par un barème national, la taxe de séjour est calculée, par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement et de son classement.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la taxe de séjour n'a pas subi d'augmentation sur le territoire communautaire.

En décembre 2022, les prix à la consommation augmentent de **5,9%** sur un an. C'est donc l'indice retenu pour indexer le barème légal des tarifs de taxe de séjour pour **2024**.

Rambouillet Territoires n'ayant pas de **Palaces** dans les catégories d'hébergement, il est néanmoins nécessaire de fixer une valeur dans la mesure où elle sert de référence aux hébergements sans classement (location entre particuliers), ou en attente de classement.

Ainsi, il est proposé de fixer la tarification 2024, comme décliné dans le tableau ci-dessous :

TAXE DE SEJOUR-TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	BAREME APPLICABLE POUR 2024 <i>(source INSEE)</i>	TARIFS 2023	TARIFS 2024 PROPOSES	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE 15%	MONTANT TOTAL TAXE <i>(Taxe régionale incluse)</i>

Palaces (Pas de Palace à RT)	0,70€-4,60€	4,00€	4,60€	0,70€	5,30€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€-3,30€	3,00€	3,30€	0,50€	3,80€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés ⁷⁷ de tourisme 4 étoiles	0,70€-2,50€	2,00€	2,50€	0,40€	2,90€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€-1,60€	1,30€	1,60€	0,20€	1,80€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€-1,00€	0,80€	1,00€	0,15€	1,15€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€-0,80€	0,70€	0,80€	0,10€	0,90€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€-0,60€	0,60€	0,60€	0,10€	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€	0,05€	0,25€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% - 5%	5%	5%	15%	5,50€
		4,20€	4,80€ <i>(4,60x1,05=4,83)</i>	0,70€	

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service finances de Rambouillet Territoires.

Du point n°12 et n°13 - CC2305FI01 à CC2305FI02 Mise à jour de la grille tarifaire de la piscine des Molières et du centre aquatique Les Fontaines

La grille tarifaire validée lors du conseil communautaire du 3 avril dernier doit être modifiée car :

- Le tarif « frais de dossier » d'un montant de 16€ pour le centre aquatique Les Fontaines est à supprimer puisqu'il a été fixé à 20€ en conseil communautaire du 03 avril 2023

Pour la piscine des Molières :

- Le tarif « frais de dossier » pour la piscine des Molières est à créer au montant de 20€, conformément avis favorable de la commission des sports et Loisirs
- Le tarif « Leçon de natation à partir de 6 ans ½ heure en sus de l'entrée » est de 17€
- Le tarif « Famille nombreuse : 10 entrées adulte ou enfant résidant sur le territoire de RT, sur présentation carte SNCF en cours de validité » est de 26.1€ au lieu de 29.9€

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur la validation de ces tarifs, joints en annexe.

14. CC2305FI03 Grille tarifaire base de loisirs : tarifs ventes de boissons et snacking

La base de Loisirs des étangs de Hollande sera ouverte à compter du 17 juin 2023 ; et seront autorisés les pique-niques sur place, pour les usagers.

Rambouillet Territoires souhaite proposer un service de vente d'appoint de boissons et snackings non périssables, au moyen d'un chariot ambulant à l'effigie de Rambouillet Territoires.

Il est donc nécessaire de créer des tarifs pour la vente de boissons et de denrées alimentaires,

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur la validation de cette grille tarifaire, joint en annexe.

TARIFS Boissons/Snacking

Tarifs

canette	2,00€
bouteille 20cl	1,50€
bouteille 25cl	2,00€
bouteille 33cl	2,50€
bouteille eau 50cl	1,50€
gâteau	1,50€
confiserie	1,50€
chips	1,50€

15. CC2305SP01 Modification du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine des Fontaines

Un travail d'optimisation du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) du centre aquatique a été initié.

Pour rappel la modification du POSS poursuit deux objectifs majeurs :

- ❖ S'adapter aux réalités d'exploitation de l'établissement, l'ancien POSS ayant été rédigé avant la réouverture.
- ❖ Rationaliser les moyens humains dédiés à la surveillance des baigneurs, sans compromis sur les aspects de sécurité.

Après plusieurs échanges avec l'administration jeunesse et sports, nous avons abouti à un document de synthèse qui tout en satisfaisant l'organisme de contrôle nous garantit une meilleure souplesse opérationnelle.

Dans le détail :

- La pataugeoire et le bassin d'apprentissage deviennent une seule zone de surveillance.
- Les scolaires du second degré ayant des créneaux dans le bassin olympique seront désormais inclus dans la surveillance du public.

Les principales modifications ont été surlignées dans le POSS joint.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur la validation de ce POSS.

16. CC2305SP02 Modification du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la base de loisirs des étangs de Hollande

En raison de l'ouverture de la base de loisirs des étangs de Hollande à compter du 17 juin 2023, il est nécessaire de modifier le POSS de l'établissement pour acter auprès la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines le changement du non du responsable, assisté d'adjoints pour la saison estivale 2023.

Il est rappelé que le POSS regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de planification des secours. Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur la validation de ce POSS.

17. CC2305SP03 Convention de mise à disposition des terrains pour l'installation d'équipements de proximité de type aire de loisirs et sportive sur les communes du territoire

Dans le cadre de son programme pluriannuel de réalisation des équipements de proximité, la Communauté d'Agglomération a décidé d'élargir la typologie des équipements de loisirs et sportifs déployés sur son territoire,

avec notamment des terrains de pétanques, des tables de ping-pong, des padle tennis, une variété d'équipements de remise en forme destinés à différents publics, ainsi que des terrains de pumptrack...

Dans la mesure où il est désormais proposé aux communes ces nouveaux équipements, il est nécessaire d'actualiser la convention de mise à disposition, jusqu'ici limitée aux aires de jeux pour enfants et aux terrains multisports.

Il est rappelé que lors de chaque implantation d'équipement, la commune doit mettre gracieusement à disposition de RT l'emprise de terrain nécessaire à sa réalisation.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer pour autoriser le Président à signer avec chaque commune recevant un équipement de proximité de type loisirs et/ou sportif de Rambouillet Territoires, la convention de mise à disposition jointe.

18. CC2305CP01 Concession d'assainissement de la Ville de Rambouillet n°20-29 : autorisation donnée au président pour la non reconduction de la concession

Le contrat n°20-29 de concession du service public de collecte des eaux usées et d'exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines de la Ville de Rambouillet a été conclu le 18 septembre 2020, avec une prise d'effet au 28 septembre 2020. Il a été conclu pour une durée de trois ans, reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an, soit une durée totale de cinq ans.

Ce contrat a été conclu avec des périodes de reconductions, dans l'optique de la mise en place d'un contrat de concession global et commun à une partie des communes du territoire communautaire, du fait du transfert de la compétence assainissement collectif d'une partie des communes membres de Rambouillet Territoires en faveur de ce dernier, depuis le 1^{er} janvier 2020. L'esprit étant de reconduire ou de ne pas reconduire le contrat de la ville de Rambouillet en fonction de la conclusion ou de la non conclusion de ce contrat de concession de service public d'assainissement global.

A ce jour, le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de Rambouillet Territoires concernant les communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-École, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Église-en-Yvelines, est en cours de conclusion ;

De ce fait, le contrat de concession du service public de collecte des eaux usées et d'exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines propre à la commune de Rambouillet deviendra sans objet à la date du 28 septembre 2023 ;

Il s'avère en conséquence nécessaire de mettre en œuvre le dernier alinéa de l'article 2.2 du contrat n°20-29 stipulant : « la décision de ne pas reconduire tacitement la durée du contrat de délégation donne lieu à une délibération du Conseil Communautaire [...] devant intervenir et être notifié au délégataire au plus tard trois mois avant la date d'échéance du contrat. »

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de décider de ne pas reconduire le contrat de concession du service public de collecte des eaux usées et exploitation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines de la Ville de Rambouillet n°20-29.

19. CC2305CP02 Concession assainissement 13 communes : autorisation donnée au Président pour la signature de la concession

Conformément à l'article L. 5216-5 8° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Rambouillet Territoires** (ci-après « RT ») exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, dont notamment les communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-École, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Église-en-Yvelines, la compétence « *assainissement* » telle que définie à l'article L. 2224-8 du CGCT.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-École, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Église-en-Yvelines, conformément aux règles procédurales prévues par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales renvoyant au Code de la commande publique (CCP).

Ainsi, par délibération n°CC2203ASS01 en date du 21 mars 2022, le Conseil communautaire a notamment :

- «
- *[approuvé] le principe de la délégation du service public d'assainissement des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-École, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Église-en-Yvelines, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 28 septembre 2023 (...)* ;
 - *[autorisé] Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique (...)* »

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la **Société SAUR** constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté d'Agglomération, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir la Société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-École, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Église-en-Yvelines, à compter du 28 septembre 2023 pour une durée de sept (7) ans.

Economie générale du contrat

Périmètre – Durée : Le contrat, de type affermage, porte sur l'exploitation du service public service public d'assainissement des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-École, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Église-en-Yvelines.

Le contrat est conclu pour une durée de sept (7) ans, à compter du 28 septembre 2023.

Obligations du Déléataire : Les obligations du délégataire comportent l'exploitation du service dont notamment :

- l'entretien et la surveillance des réseaux unitaires et séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le présent contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que le transport, l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Déléataire par le présent contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers du service ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Avis du comptable public : Le projet de contrat de délégation de service public emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire du tarif de l'assainissement, au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément à l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis du comptable public a été sollicité le 20 mars 2023 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat. Vu l'avis du comptable public.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la Société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-École, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Église-en-Yvelines, à compter du 28 septembre 2023, pour une durée de sept (7) ans.

20. CC2305CP03 Concession de service public gestion des aires d'accueil des gens du voyage : approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires, conformément aux règles procédurales prévues par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales renvoyant au Code de la commande publique (CCP).

Ainsi, par délibération n° CC2209MP01 du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a notamment :

«

- [approuvé] le principe de la délégation du service public de gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires par voie d'affermage, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juillet 2023 (...);
- [autorisé] Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique (...). »

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec la seule société soumissionnaire admise à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la **VESTA** constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir la VESTA comme délégataire du service public de gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de cinq (5) ans.

Economie générale du contrat

Périmètre – Durée : Le contrat, de type affermage, porte sur l'exploitation du service public de gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires.

Le contrat est décomposé en tranches, définies comme suit :

- Tranche ferme : exploitation du service public sur les aires de la commune de Rambouillet et des Essarts-le-Roi, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Tranche optionnelle n°1 : exploitation du service public sur l'aire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans, 1^{er} juillet 2023.

Obligations du Délégataire : Les obligations du délégataire comportent l'exploitation du service dont notamment :

- a. L'accueil et l'information des voyageurs,
- b. Contractualiser systématiquement l'occupation des emplacements sur la base du règlement intérieur et de la convention établie par l'autorité délégante,
- c. la gestion administrative des arrivées et départs des Gens du Voyage,

- d. l'entretien et le nettoyage méthodiques des parties communes,
- e. le bon fonctionnement des installations et leur protection contre le vandalisme,
- f. la gestion des moyens matériels du service mis à disposition et, éventuellement en installer de nouveaux,
- g. la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, congés, formation, rémunération...),
- h. les démarches relatives aux demandes des subventions de l'Etat ou de toutes autres institutions,
- i. l'élaboration d'un projet social et développer le dialogue social visant à dynamiser la vie sur les aires d'accueil,
- j. l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des aires,
- k. la gestion des réservations des places pendant toute la durée du contrat,
- l. la facturation de l'occupation des places et la perception des droits d'usage dont le montant est fixé par l'autorité délégante,
- m. prévention et traitement rigoureux des impayés (procédure d'alerte, articulation avec les acteurs sociaux, gestion des précontentieux et contentieux) dont la prise en charge financière éventuelle du recouvrement des impayés (aucun frais lié au recouvrement des impayés ne sera à la charge du Concédant),
- n. prise en charge des procédures judiciaires et des frais associés en cas de litige ente le Concessionnaire et les Usagers ou des Tiers,
- o. expulsion des voyageurs refusant de se conformer au règlement intérieur,
- p. mise en œuvre des ouvertures et fermetures annuelles des aires,
- q. la prise en charge des dépenses de fonctionnement des aires d'accueil,
- r. le désherbage périodique et constant des abords des aires d'accueil (en respectant les obligations réglementaires sur les produits à utiliser),
- s. la dératization des blocs lorsque cela est nécessaire,
- t. la rédaction d'un règlement intérieur, qui sera approuvé par le conseil communautaire, et que le Concessionnaire devra faire respecter aux usagers,
- u. l'entretien et la maintenance du matériel et installations attachés à chaque ouvrage (local, bloc sanitaire, etc...),
- v. l'acquisition et l'entretien du matériel nécessaire à l'exploitation,
- w. rédaction des comptes rendus périodiques des activités,
- x. produire toutes informations permettant au Concédant de prendre des décisions relatives à l'accueil des Gens du Voyage.

Aspects financier : Le montant de la participation du Délégrant sur la durée totale du contrat, 5 ans, sera de :

- Tranche ferme (aires de Rambouillet et Les Essarts-le-Roi) : 713 105,40 €
- Tranche optionnelle 1 (aire de Saint-Arnoult-en-Yvelines) : 201 635,47

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la Société VESTA comme délégataire du service public de gestion des aires d'accueil communautaires de gens du voyage de Rambouillet Territoires par voie d'affermage, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2023

21. CC2305CP04 Autorisation donnée au Président de déclencher l'établissement d'un protocole transactionnel avec la People and Baby

Le contrat de concession n° 2017/23 confié à l'entreprise People and Baby relatif à la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires, s'est achevé le 31 décembre 2022.

Le 19 juillet 2022 après constatations de divers dysfonctionnements, portant sur :

- Une demande de production des contrats d'entretien des équipements des micro-crèches,
 - Une demande d'intervention sur la pompe de relevage et des réseaux d'évacuations sur le site de la Boissière Ecole et demande de production du rapport d'entretien de ladite pompe de relevage
 - Une demande d'intervention sur la pompe de relevage et la chaudière du site de Raizeux,
- une mise en demeure leur avait été notifiée.

Le 29 juillet 2022, la société People and Baby transmettait les éléments suivants :

- Le rapport d'entretien de la pompe de relevage sur le site de la Boissière Ecole, et production d'une affiche sur le rappel des bonnes pratiques en matière d'utilisation des toilettes,
- Le rapport d'entretien de la pompe de relevage sur le site de Raizeux avec information d'une intervention future sur cet équipement,
- La copie des contrats de l'ensemble des équipements des micro-crèches de Rambouillet Territoires.

Néanmoins, les dysfonctionnements suivants ont perduré :

- Les pompes de relevage de Raizeux et de la Boissière Ecole ont été partiellement réparés
- L'absence de production d'eau chaude sur ces sites.

De ce fait, la mise en demeure d'application de l'article 37 de la convention a été réitérée auprès de People and Baby, à savoir faire appliquer par le Délégué, les réparations aux frais et risques du concessionnaires, avec application des pénalités prévues à l'article 36.2 de la convention, à savoir 200 € par jours calendaire par manquement constaté, et par micro-crèche, après observation d'un délai de 15 jours après la mise en demeure, soit jusqu'au 22 septembre 2022, pour un montant total de 17 200.00 €, réparti comme suit :

- 8 600 € pour la micro-crèche de la Boissière Ecole
- 8 600 € pour la micro-crèche de Raizeux.

Par courrier, reçu en recommandé le 31 octobre 2022, People and Baby apportait des précisions factuelles sur les actions engagées, depuis le 29/07/2022, et demandait de renoncer à l'application des pénalités.

Du fait de la continuation des manquements constatés, et après contrôles et justifications apportées à People and Baby par la Direction des Infrastructures de Rambouillet Territoires, accompagnée par les entreprises qu'elle a mandaté à cet effet, il a été procédé à la poursuite de l'application des pénalités par courrier recommandé en date du 17 novembre 2022, pour un montant total de 22 000€ pour la période du 23 septembre 2022 au 17 novembre 2022 réparties comme suit :

- 11 000 € pour la micro-crèche de la Boissière Ecole
- 11 000 € pour la micro-crèche de Raizeux.

Soit un montant total cumulé de 39 200 €.

Aussi, afin de trouver une issue amiable aux différends qui opposent les parties, deux réunions ont été organisées, la première le 27 janvier 2022 à 11h00 puis la seconde le 04 avril 2023 à 14h00 permettant d'exposer les divers griefs et envisager des solutions raisonnables.

People and Baby à l'issue de ces réunions, a proposé une modulation du montant correspondant à la moitié des pénalités, soit un montant total et définitif de 19 600€, par courrier recommandé de leurs services, du 12 avril 2023, reçu le 18 avril 2023.

Dans l'objectif de s'inscrire dans une démarche de gestion économe des deniers publics et de règlement amiable des différends, il conviendrait donc d'établir un protocole transactionnel, permettant d'éviter une procédure contentieuse lourde et coûteuse. Cette transaction permettrait d'éteindre de manière définitive la procédure et de renoncer à tous droits ultérieurs.

Dans cette optique, et après négociations, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au déclenchement d'une transaction sous forme de rédaction d'un protocole transactionnel.